



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières

Arrêté préfectoral du - 3 JUIN 2020

**prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, en vue d'exploiter un élevage de 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Haute-Ente à Saint-Pierre-la-Cour (53) et Ménil-Morel, La Huberdière et La Rue du Feu à Erbrée (35) ainsi qu'un élevage de 435 bovins à l'engrais, au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 21 juin 2019, complétés le 12 mars 2020 par le GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, en vue d'exploiter un élevage de 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Haute-Ente à Saint-Pierre-la-Cour (53) et Ménil-Morel, La Huberdière et La Rue du Feu à Erbrée (35) ainsi qu'un élevage de 435 bovins à l'engrais, au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour ;

Vu l'avis du 18 mai 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

- n° 2101-1-b : élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins de 401 à 800 animaux, lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels,
- n° 2101-2-b : élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destinée à la consommation humaine) : de 151 à 400 vaches laitières ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, sus-visée, a suspendu les délais relatifs aux procédures de consultation du public à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par Le GAEC de la Mine à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE

**Article 1 :** une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du mardi 30 juin 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour (commune principale d'implantation), concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, en vue d'exploiter un élevage de 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Haute-Ente à Saint-Pierre-la-Cour (53) et Ménil-Morel, La Huberdière et La Rue du Feu à Erbrée (35) ainsi qu'un élevage de 435 bovins à l'engrais, au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour.

**Article 2 :** pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour (22 rue des Provinces - 53410 Saint-Pierre-la-Cour - tél. : 02.43.01.80.12), afin que les personnes intéressées puissent le consulter uniquement sur rendez-vous (à titre indicatif : les lundi et jeudi, de 15h00 à 18h00, les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Saint-Pierre-la-Cour.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante [pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr) et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

**Article 3 :** un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Saint-Pierre-la-Cour, Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Saint-Cyr-le-Gravelais (53), Argentré-du-Plessis, Bréal-sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre (35), l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens Ouest-France (53 et 35) et les hebdomadaires Le Courrier de la Mayenne et le Journal de Vitré.

**Article 4 :** à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Saint-Pierre-la-Cour procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

**Article 5 :** les conseils municipaux des communes précitées de Saint-Pierre-la-Cour, Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Saint-Cyr-le-Gravelais (53), Argentré-du-Plessis, Bréal-sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre (35), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**Article 6 :** les modalités d'accès à la mairie et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

**Article 7 :** à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Saint-Pierre-la-Cour, Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Saint-Cyr-le-Gravelais (53), Argentré-du-Plessis, Bréal-sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre (35) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Eric GERVAIS